



COMMUNE
DE

SAINTE ANASTASIE

2022/58

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 02 Novembre 2022

Envoyé en préfecture le 07/11/2022

Reçu en préfecture le 07/11/2022

Publié le

ID : 030-213002280-20221102-2022_58-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 02 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 27 octobre 2022, s'est réuni au foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire,

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles - CHABAUD Laurent – Madame FOURES Josiane – M. FABRE Alain – Mme HURLIN Régine – M. HIBSCHELE Jean-Marc – MM COULON Daniel – BECHARD Alain – Mmes POULLET Danielle - DE CORO Jessica - ARNAUD GIBOULET Sophie – SCHMITT Maire-Gil –BAECKER Sybille PANAFIEU Blandine - MENALDO KEBDANI Nadia – Mmes– MM REBUFFAT Jacky -ALTIER Jonathan

ABSENTS : Mme - MM NEVEU James – AUBIN Dimitri

PROCURATIONS : M. James NEVEU à M. Gilles TIXADOR
Soit 18 votants

OBJET : Travaux tranche 1 éclairage public

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux d'Eclairage Public
Ce projet s'élève à 93 122,66 € HT soit 111 747,19 € TTC.
Cette opération concerne la tranche 1 du programme de rénovation de l'éclairage public qui a pour but de supprimer l'ensemble des sources énergivores par des luminaires led qui respectent l'arrêté de décembre 2018 concernant entre autre la pollution lumineuse.
Cette première tranche concerne l'armoire A-07 du hameau d'Aubarne comprend 104 points lumineux dont 24 déjà en technologie led. La commune souhaite un abaissement de 90% de l'éclairage de 23h00 à 6h00 du matin.
Les travaux prévus sont le remplacement de 36 lanternes de style ancien et de 44 luminaires de type "routier". L'armoire de commande sera aussi rénovée et mise en conformité.
Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).
Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité :

ARTICLE 1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 93 122,66 € HT soit 111 747,19 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

ARTICLE 2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

ARTICLE 3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif qui s'élèvera approximativement à **27 940,00 €**.

ARTICLE 4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

ARTICLE 5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

ARTICLE 6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

ARTICLE 7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **1 008,78 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit.

Le Maire,
Gilles TIXADOR

